

Séance du 30 Avril 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	8	10
QUESTION N°		
B-20-009		
OBJET		
Délibération relative aux modalités d'octroi de la « prime exceptionnelle COVID19 »		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
10	0	0
CONVOCAION		
24/04/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trente avril deux mille vingt, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mme et MM. Jean Michel AZEMA, Catherine CLIMENT, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Jean Marie GILLES, Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ

Etait absent :

Procuration : de Jean Pierre FUSTER à Julien SANCHEZ, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 notamment son article 11 exposant la possibilité de verser une prime exceptionnelle individuelle et défiscalisée, modulable en fonction de la durée de leur engagement, aux agents ayant poursuivis leurs missions sur le terrain pendant le confinement ;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 modifié par le décret n°2020-279 du 19 mars 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et ses compétences en matière de collecte des ordures ménagères et assimilés et de propreté urbaine ;

Vu le Plan de Continuité d'Activité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence en date du 23 mars 2020 ;

Considérant qu'en vertu de la libre administration des collectivités territoriales, le gouvernement laisse aux élus locaux le soin de déterminer les modalités de versement et le montant d'une prime exceptionnelle, dans la limite du plafond de 1000 euros nets, exemptée de prélèvements fiscal et social;

Le Président expose que face à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19, la France a été déclarée en état d'urgence sanitaire (loi du 23 mars 2020), et ce pour une durée de deux mois. Il ajoute qu'en application de cet état d'urgence, et jusqu'au 11 mai, les déplacements ont été interdits sauf dans les cas expressément prévus et à condition d'être munis d'une attestation notamment pour les déplacements professionnels indispensables à la Nation.

Afin de s'adapter à cette situation inédite, un Plan de Continuité d'Activité a été mis en place au sein de la Communauté de Communes permettant d'assurer la continuité du service public. En particuliers, la salubrité publique, assurée par les agents affectés à la collecte des ordures ménagères, aux encombrants, au nettoyage et à la propreté des espaces publics qui ont poursuivis l'exercice de leurs missions sur le terrain (mode dégradé).

Il rappelle qu'en application du principe de libre administration, le Président de la République a proposé que les assemblées délibérantes puissent décider, par délibération, des conditions et du versement d'une prime exceptionnelle à certains agents.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200430-B-20-009-DE
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020

En ce sens, et afin de leur faire part de sa reconnaissance pour le travail effectué et les récompenser de leur implication, le Président souhaite que la CCBTA accompagne financièrement les agents mobilisés sur le terrain pendant le confinement et propose :

- Pour les agents affectés pendant cette période au service environnement et exerçant les missions relatives à la collecte des ordures ménagères, au ramassage des encombrants, au nettoyage, ou à la propreté urbaine : le versement d'une prime exceptionnelle (COVID 19) d'un montant de 1000 euros nets (exemptée de charges fiscale et sociale et non imposable);
- Pour les agents affectés pendant cette période au service des ports et brigade incivilités et exerçant les missions relatives au nettoyage, l'entretien et à la propreté des espaces publics : le versement d'une prime exceptionnelle (COVID 19) d'un montant de 500 euros nets (exemptée de charges fiscale et sociale et non imposable) ;
- Une proratisation de la prime exceptionnelle en fonction de la durée effective d'affectation des agents conformément aux plannings définis par les chefs de service.
- Que l'octroi de cette prime soit effectué dans les meilleurs délais.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité. :

Article 1 : Approuve le versement de la prime exceptionnelle dans les termes présentés par le Président.

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées aux budgets environnement et port au chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

30 AVR



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200430-B-20-009-DE
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020

Séance du 30 Avril 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	8	10
QUESTION N°		
B-20-010		
OBJET		
Délibération portant création de postes et mise à jour du tableau des effectifs		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
10	0	0
CONVOCATION		
24/04/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trente avril deux mille vingt, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mme et MM. Jean Michel AZEMA, Catherine CLIMENT, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Jean Marie GILLES, Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ

Etait absent :

Procuration : de Jean Pierre FUSTER à Julien SANCHEZ, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Bureau Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 et 3,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200430-B-20-010-DE
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire par délibération du 16 janvier 2020,

Considérant que deux agents sont lauréats du concours de rédacteur et du concours de rédacteur principal de deuxième classe,

Considérant les besoins de la CCBTA correspondant aux niveaux desdits grades et sa volonté de nommer ces agents,

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet, relevant de la catégorie B, à compter du 1^{er} mai 2020 ;
- la création d'un poste permanent de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet, relevant de la catégorie B à compter du 1^{er} mai 2020 ;
- les fonctions exercées par les agents seront précisées par des fiches de poste ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2020 ;
- en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires lors de la vacance de cet emploi, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3 et suivants de la loi du 26 janvier 1984.

Où l'exposé du Président, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président.

Article 2 : De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

30 AVR



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200430-B-20-010-DE
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020

Séance du 30 Avril 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	8	10
QUESTION N°		
B-20-011		
OBJET		
Soutien aux entreprises – Fonds l'Occal en coopération avec la Région et la banque des territoires		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
10	0	0
CONVOCATION		
24/04/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trente avril deux mille vingt, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mme et MM. Jean Michel AZEMA, Catherine CLIMENT, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Jean Marie GILLES, Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ

Etait absent :

Procurator : de Jean Pierre FUSTER à Julien SANCHEZ, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prise en application de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Monsieur le Président expose que dans le cadre du soutien indispensable à l'activité économique, de nombreuses initiatives se sont mises en place que ce soit par l'Etat ou les collectivités locales.

A ce titre, la Région, chef de file en matière de développement économique, va mettre en place ce fonds d'aide spécifique pour les entreprises commerciales, artisanales et touristiques appelé l'Occal, en coopération avec la Banque des Territoires, les Départements et les Intercommunalités.

Ce fond multi outils interviendra aussi bien pour le besoin de Trésorerie, l'aide à l'acquisition de matériels de protection ou d'équipement de protection pour pouvoir recevoir des clients, l'octroi d'avances remboursables, l'aide aux loyers éventuellement et des subventions directes.

La gestion se fera par un comité d'engagement partenarial au niveau de chaque département.

Ces crédits viennent en complément de toutes les autres mesures en vigueur.

La Région mobilisera 3€/habitant soit plus de 18 M€, la banque des territoires en fera autant et les Départements et Intercommunalités sont appelés à faire de même.

Il est précisé que les fonds versés par l'EPCI resteront affectés aux entreprises situées sur le territoire de l'EPCI.

A ce jour, nous ne savons pas si ces crédits seront versés au titre des dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200430-B-20-011-DE
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020

Propose au bureau de :

- Décider de souscrire au Fonds l'Occal en coopération avec la Région, la Banque des Territoires et le Département ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente ;
- D'abonder ce fonds à hauteur maximale de 300 000 € ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1er : Décide de souscrire au Fonds l'Occal en coopération avec la Région, la Banque des Territoires et le Département

Article 2 : Les crédits seront imputés sur le budget principal 2020

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente, notamment en matière budgétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

30 AVR. 2020

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200430-B-20-011-DE
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020

Séance du 30 Avril 2020

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
10	8	10
QUESTION N°		
B-20-012		
OBJET		
Fonds de solidarité CCBTA entreprise avec local commercial, en lien avec le fonds de solidarité Etat-Région		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
10	0	0
CONVOCATION		
24/04/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trente avril deux mille vingt, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mme et MM. Jean Michel AZEMA, Catherine CLIMENT, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Jean Marie GILLES, Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ

Etait absent :

Procuration : de Jean Pierre FUSTER à Julien SANCHEZ, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prise en application de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que les aides directes aux entreprises sont du ressort de l'Etat et de la Région. Compte tenu de la pandémie de Covid-19 que frappe très durement notre pays, nos concitoyens et nos entreprises de nombreuses mesures ont été mises en place et d'autres vont intervenir prochainement pour soutenir les acteurs économiques.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200430-B-20-012-DE
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020

L'Etat a mis en place un fonds de solidarité par décret n° 2020-371 du 30 Mars 2020 (modifié par le décret n° 2020-394 du 2 Avril et le décret 2020-433 du 16 Avril). La Région Occitanie a de son côté accompagné ce dispositif par la création d'un fonds de solidarité exceptionnel Occitanie.

Ces aides sont complétées par des prêts garantis par l'Etat (prêt de Trésorerie) et des abondements sur l'ensemble des dispositifs régionaux préexistants d'aides aux entreprises.

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence souhaite abonder le dispositif Etat par la création d'un fonds de solidarité Terre d'Argence à destination des entreprises du territoire selon les critères suivants :

- Perte du chiffre d'affaires de plus de 70% du 15 Mars au 30 Avril 2020 par rapport à la même période sur 2019.
- Chiffre d'affaire annuel supérieur à 40 000 € et inférieur à 500 000 €.
- Bénéfice net comptable imposable exercice antérieur inférieur à 40 000 €.
- Entreprise de moins de dix salariés.
- Entreprise disposant d'un local commercial indépendant du domicile.

La demande devra être faite avant le 15 Juin 2020.

Les secteurs éligibles relèvent de la nomenclature des activités selon liste jointe avec l'annexe.

Cette liste pourra être complétée sur décision du Président.

Propose au sein de l'annexe à la présente de reprendre les dits critères et de préciser les modalités d'instruction des demandes.

Le soutien de la Communauté de Communes pourra être de 1 500 € venant en complément de l'aide Etat et de toute autre aide.

Les crédits seront prélevés sur le budget principal 2020 article 2041 fonction 909.

Il est proposé de doter ce fonds de solidarité d'une enveloppe de 500 000 € qui seront prélevés sur les crédits votés du BP 2020.

Propose d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la présente.

Mandate Monsieur le Président ou le Vice-président délégué pour procéder aux attributions des subventions ci-dessus présentées.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1er : Décide de de mettre en œuvre un fonds de solidarité Terre d'Argence tel que repris ci-dessus.

Article 2 : Les crédits seront prélevés sur le budget principal 2020.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ou le Vice-président délégué à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente, notamment l'attributions des subventions telles que reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200430-B-20-012-DE
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020

Séance du 30 avril 2020

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
10	8	10
QUESTION N°		
B-20-013		
OBJET		
Aide aux entreprises de proximité Volet investissements relatifs aux aménagement permettant des solutions de commercialisation en circuits courts		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
10	0	0
CONVOCATION		
24/04/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trente avril deux mille vingt, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mme et MM. Jean Michel AZEMA, Catherine CLIMENT, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Jean Marie GILLES, Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ

Etait absent :

Procuration : de Jean Pierre FUSTER à Julien SANCHEZ, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu le règlement UE n°1407-2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et 10 définissant les attributions du Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3 relatif aux aides et aux régimes d'aides et R1511-4 à -23-7 relatifs au cadre réglementaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Occitanie ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA), sa compétence en matière d'actions de développement économique et notamment en immobilier d'entreprise;

Vu le projet de règlement d'aide aux entreprises de proximité – volet investissements relatifs aménagements permettant des solutions de commercialisation en circuits courts

Considérant :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200430-B-20-013-DE -
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020

la crise sanitaire du Covid19 et les restrictions sanitaires imposées par le gouvernement comme la distanciation sociale ont conduit les habitants à rechercher de nouveaux mode d'achats pour leurs besoins courants (livraison, drive, pré-commandes, etc.). Les entreprises du territoire ont pu s'adapter à cette nouvelle demande avec les moyens dont elles disposaient ;

- que la CCBTA souhaite accompagner les entreprises dans la recherche de nouveaux débouchés par la mise en place de nouveaux process de commercialisation et permettant de limiter l'impact des mesures sanitaires sur leur activité. Ainsi la CCBTA met en place une aide aux entreprises de proximité relatif aux aménagements permettant des solutions de commercialisation en circuits courts
- que l'objectif est d'aider les entreprises de proximité à s'adapter aux mutations de leur environnement et à inciter les entreprises à se moderniser en leur versant une aide directe au titre de l'immobilier d'entreprise pour la mise en place de solution de commercialisation alternatives (aménagement de locaux de point de vente ou de retrait à la ferme, chez les artisans et restaurateurs).
- que le montant de l'aide ne peut excéder 40 % des dépenses éligibles. Le montant minimal des dépenses éligibles est de 1 000 € avec un plafond qui s'élève à 15 000 € HT, soit une participation maximale de 6 000 € par dossier.

La CCBTA va déployer une offre numérique de territoire ou place de marché, en lien avec la politique de développement touristique et nos statuts qui stipulent que nous pouvons intervenir pour mettre en oeuvre des opérations collectives à destination du commerce et de l'artisanat si elles concernent au moins deux communes (délibération n°18-148 du 26-11-2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de commerce) . Ceci permettra aux opérateurs de vendre en ligne leurs productions et d'assurer ensuite le retrait sur site ou la

livraison. Les entreprises auront pu se doter des infrastructures d'accueil des clients grâce à cette aide à l'aménagement qui vous est présentée .

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1 : approuve le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de proximité – volet investissements relatifs aux **aménagements permettant des solutions de commercialisation en circuits courts** joint à la présente délibération.

Article 2 : autorise M. le Président à signer tous les documents y afférent et à accorder les subventions sur la base de ce règlement.

Article 3 : impute la dépense au budget principal 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200430-B-20-013-DE
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020